

Convocation le 05/03/2024

**Nombre de membres**

**en exercice:** 6

**Présents :** 6

**Votants:** 6

**Séance du 13 mars 2024**

L'an deux mille vingt- quatre, le treize mars à 18H30, le Conseil Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre JAVELOT

**Sont présents:** Jean-Pierre JAVELOT, Esther SARGOS, Joëlle VALENCHON, Aurélie GIRRE, Catherine MALLEMONT, Marie- Hélène DUPARC

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:** Daniel HOUELCHÉ, Caroline JOUAN, Maggy RICHEVAUX

**Secrétaire de séance:** Joëlle VALENCHON

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2132-15 du CGCT, le Conseil Syndical nomme Mme Joëlle VALENCHON secrétaire de séance.

**Objet: Approbation du Procès- verbal du 14 novembre 2023 - 2024 DE 001**

Le Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès- verbal de la séance du Conseil Syndical du 14 novembre 2023,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée,

**Appelé à se prononcer, le Comité Syndical approuve le procès- verbal de la séance du 14 novembre 2023 joint en annexe.**

**ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents**

<b>ABSTENTION:</b>	<b>- VOIX</b>	<b>CONTRE:</b>	<b>- VOIX</b>	<b>POUR:</b>	<b>6 VOIX</b>
--------------------	---------------	----------------	---------------	--------------	---------------

**Objet: Vote du compte de gestion 2023 - 2024 DE 002**

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de JAVELOT Jean-Pierre

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.**

<b>ABSTENTION:</b>	<b>- VOIX</b>	<b>CONTRE:</b>	<b>- VOIX</b>	<b>POUR:</b>	<b>6 VOIX</b>
--------------------	---------------	----------------	---------------	--------------	---------------

**Objet: Vote du compte administratif 2023 - 2024 DE 003**

Madame Joëlle VALENCHON a été élue pour procéder au vote du Compte Administratif 2023. Monsieur Jean-Pierre JAVELOT quitte la salle au moment du vote et ne prend donc pas part au vote.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par JAVELOT Jean-Pierre après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré et la note de synthèse s'y rapportant,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	5 465.81			75 801.22	5 465.81	75 801.22
Opérations exercice	1 879.12	6 541.44	243 347.69	251 820.93	245 226.81	258 362.37
Total	7 344.93	6 541.44	243 347.69	327 622.15	250 692.62	334 163.59
Résultat de clôture	803.49			84 274.46		83 470.97
Restes à réaliser						
Total cumulé	803.49			84 274.46		83 470.97
Résultat définitif	803.49			84 274.46		83 470.97

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.**

<b>ABSTENTION:</b>	<b>- VOIX</b>	<b>CONTRE:</b>	<b>- VOIX</b>	<b>POUR:</b>	<b>5 VOIX</b>
--------------------	---------------	----------------	---------------	--------------	---------------

**Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - 2024 DE 004**

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de JAVELOT Jean-Pierre

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**Excédent de 84 274.46**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	75 801.22
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>8 473.44</b>

Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (r2023e84 274.46port à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	803.49
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - cr803.49éditeur - lg 002)	83 470.97
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.**

<b>ABSTENTION:</b>	-	<b>VOIX</b>	<b>CONTRE:</b>	-	<b>VOIX</b>	<b>POUR:</b>	<b>6 VOIX</b>
--------------------	---	-------------	----------------	---	-------------	--------------	---------------

**Objet: Vote du budget primitif 2024 - 2024 DE 005**

**Madame Ester SARGOS quitte la séance.**

Le Président présente le rapport suivant:

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 du SIIS DE BUHY, LA CHAPELLE-EN-VEXIN ET MONTREUIL-SUR-EPTE et la note de présentation brève et synthétique du BP 2024,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide:

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget du SIIS DE BUHY, LA CHAPELLE-EN-VEXIN ET MONTREUIL-SUR-EPTE pour l'année 2024 présenté par son Président,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 321 094.46 Euros**

**En dépenses à la somme de : 321 094.46 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	149 498.97
012	Charges de personnel et frais assimilés	151 100.00
65	Autres charges de gestion courante	2 500.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	1 500.00
023	Virement à la section d'investissement	7 692.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>312 290.97</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	55 000.00
74	Dotations et participations	173 820.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	83 470.97
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>312 290.97</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	8 000.00
001	Solde d'exécution section investissement	803.49
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>8 803.49</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	308.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	803.49
021	Virement de la section de fonctionnement	7 692.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>8 803.49</b>

- Le montant inscrit au compte 6067 "Fournitures scolaires" est de 46.35 € / élèves

- Le montant inscrit au compte 624 " Transports collectifs" comprend les sorties pédagogiques à raison de 25 € / élèves.

-Pour l'équilibre du budget 2024, le montant de la participation des Communes adhérentes est maintenue à 145 570 € calculée conformément aux statuts, au prorata 50 % du nombre d'élèves et 50 % du la population soit:

*Buhy:	50 308.99 €
*La Chapelle-en-Vexin:	39 886.18 €
*Montreuil-sur-Epte:	55 374.83 €

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.**

<b>ABSTENTION:</b>	<b>- VOIX</b>	<b>CONTRE:</b>	<b>- VOIX</b>	<b>POUR:</b>	<b>5 VOIX</b>
--------------------	---------------	----------------	---------------	--------------	---------------

**Objet: Délibération instaurant une prime de pouvoir d'achat - 2024 DE 006**

Le décret n°2023- 1006 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieur ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

\*\*\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales ,

Vu le code général de la fonction publique territoriale ,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ,

Sous réserve de l'avis préalable du Comité Social Territorial sollicité en date du 1er mars 2024,

Il est proposé au Conseil Syndical :

- **D'APPROUVER** le versement d'une prime de pouvoir d'achat pour certains agents du SIIS de Buhy, la Chapelle-en-Vexin et Montreuil-sur-Epte ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document lié au dossier ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur cet emploi au budget de l'exercice correspondant .

**ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents**

<b>ABSTENTION:</b>	-	<b>VOIX</b>	<b>CONTRE:</b>	-	<b>VOIX</b>	<b>POUR:</b>	5	<b>VOIX</b>
--------------------	---	-------------	----------------	---	-------------	--------------	---	-------------

### **Objet: Affaires diverses**

M. JAVELOT explique que l'actuel déroulement du temps de restauration sur le site de Montreuil-sur-Epte n'est pas satisfaisant, qu'il déplore ce dysfonctionnement et entend bien y remédier pour que la pause méridienne soit un moment agréable et relaxant pour les enfants.

M. JAVELOT mentionne que la gestion d'un groupe de 40 enfants demande une tout autre approche et une solide organisation , d'autant que l'attitude de l'enfant dans le groupe est souvent très différente de celle qu'il a à la maison. Un sous effectif dans l'encadrement peut être également en partie responsable de ce dysfonctionnement.

Les Parents d'élèves ont été reçus en présence de Mmes Joëlle VALENCHON et Maggy RICHEVAUX - Vice-présidentes du SIIS de Buhy, la Chapelle-en-Vexin et Montreuil-sur-Epte - pour en débattre sereinement et hors de toute polémique afin de trouver une solution raisonnable.

Ainsi, dès le jeudi 21 mars, l'équipe d'encadrement du site de Montreuil sera constituée de Mmes Sophie DUPRÉ(Responsable) et Sandrine COCHET et d'un 3em agent en cours de recrutement. Ce personnel recevra des consignes très précises pour l'exécution de leur mission auprès des enfants. Elles devront , notamment, informer immédiatement le secrétariat de tout incident afin que nous puissions intervenir rapidement auprès des familles pour une prise en charge commune des causes et des conséquences de l'incident et, surtout pour éviter la récurrence qui, selon la gravité des faits, pourrait nous conduire à prononcer l'exclusion.

L'équipe d'encadrement du site de Buhy sera constituée de Mme Jocelyne ROSSI (Responsable) et d'un agent mis à disposition par l'Association VIES.

M. JAVELOT est assuré de l'approbation des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H

La Secrétaire de séance,  
Joëlle VALENCHON

Le Président,  
Jean-Pierre JAVELOT